



L'essentiel du Compte "Déduction pour Épargne de Précaution" Fiscal (Compte DEP Fiscal)

Le Compte DEP Fiscal est un compte courant rémunéré, sans moyens de paiement. Adossé à un compte courant professionnel et inscrit au bilan de l'entreprise, il permet de constituer l'épargne nécessaire pour bénéficier du dispositif fiscal « Déduction pour Épargne de Précaution » en prévision de dépenses professionnelles ultérieures

SOUSCRIPTEURS	Exploitants agricoles, entrepreneurs individuels ou sociétés, souhaitant pratiquer la Déduction pour Épargne de Précaution ⁽¹⁾
CONDITIONS DE SOUSCRIPTION	Être soumis à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéficiaires agricoles selon un régime réel d'imposition, Être déjà titulaire d'un compte courant pour les besoins de votre activité professionnelle au sein de votre Caisse Régionale, Avoir inscrit son épargne professionnelle à l'actif du bilan de son exploitation. Possibilité de ne détenir qu'un seul Compte DEP Fiscal du Crédit Agricole (dans le respect des montants minimum et maximum de l'épargne pour bénéficier du dispositif fiscal « Déduction pour Épargne de Précaution »).
DISPONIBILITÉ	Les retraits sont possibles à tout moment sans pénalités, par virement vers le compte courant professionnel. Le Compte DEP Fiscal ne peut pas être débiteur.
PLAFOND DES DÉPÔTS ⁽²⁾	Vous déterminez, au besoin en sollicitant l'expertise d'un conseil, et respectez le plafond de déduction auquel vous êtes soumis dans le respect de la réglementation relative à la Déduction pour Épargne de Précaution.
VERSEMENTS	Par virement de votre compte courant professionnel vers votre Compte DEP Fiscal, sous réserve de respecter le plafond auquel vous êtes soumis.
PROTECTION DU CAPITAL RÉMUNÉRATION	Il n'y a aucun risque en capital sur les montants versés. Taux de rémunération révisable à tout moment à la hausse comme à la baisse. <i>Renseignez-vous auprès de votre conseiller pour connaître le taux en vigueur.</i>
FRAIS DURÉE	Aucuns frais : ni à l'ouverture, ni de gestion, ni à la clôture. Non limitée.
FISCALITÉ DES INTÉRÊTS	Versement des intérêts sous déduction d'un acompte de 12,8% si vous êtes exploitant individuel et en « brut » si vous êtes en société ou groupement agricole (sans retenue de prélèvements sociaux). Imposition des intérêts chaque année à leur inscription en compte dans la déclaration de résultat de l'exploitation



Bon à savoir

RELEVÉ	Vous recevez un relevé de votre Compte DEP Fiscal de manière périodique.
RENDEMENT	Les intérêts sont calculés à la quinzaine à partir du solde créditeur de votre compte. Ils sont versés sur le compte courant professionnel associé au Compte DEP Fiscal, en date de valeur du 1 ^{er} jour ouvré qui suit chaque mois / trimestre / semestre / année, selon la périodicité de versement des intérêts choisie. Les sommes versées commencent à produire des intérêts le 1 ^{er} jour de la quinzaine suivant le versement ; les sommes retirées cessent de produire des intérêts le dernier jour de la quinzaine précédent le retrait.
INFORMATION	Chaque changement de taux sera porté à votre connaissance par tout moyen écrit à la convenance de notre Caisse régionale.
GARANTIE	Les sommes placées sur le Compte DEP Fiscal sont garanties dans le cadre du Fonds de Garantie des Dépôts
DISPOSITIF FISCAL	La Déduction pour Épargne de Précaution est un dispositif fiscal encourageant les exploitants agricoles à se constituer une épargne de précaution : le montant de l'épargne professionnelle constituée au titre de la Déduction pour Épargne de Précaution doit être à tout moment compris entre 50% et 100% des sommes déduites du bénéfice imposable.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de ce produit dans les conditions générales et conditions particulières du contrat.

- (1) Article 73 du Code Général des Impôts modifié par la Loi n°2018-1317 de finances pour 2019 du 28 décembre 2018.
- (2) Plafond maximal dans le respect de la réglementation Déduction pour Épargne de Précaution.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat ou, en l'absence de clause, aux dispositions relatives au démarchage.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.